

COMMUNE DE BALLOTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 17 JUIN 2013 - 20 H 30

Date de la convocation : 10 juin 2013

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 10

L'an deux mil treize, le dix-sept juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Etaient présents : MM QUARGNUL Franco, CHAUVIN Maxime, HOUDIN Raymond, SABIN Claude, Mme ORY Nathalie, MM GOHIER André, JEGU Christel, JEUDY Fernand, VIOT Frédéric, Mme GOUHIER Séverine

Absents excusés : MM CALTEAU Daniel, LOUAISIL Eric, TULLEAU Jean-Luc

Secrétaire de séance : Mme GOUHIER Séverine

Tirage au sort des Jurés d'Assises

Le conseil municipal procède au tirage au sort des jurés d'assises.

Ont été tirés au sort :

Mme HOUDIN Martine, domiciliée lieudit « Le Chauminet »

Mme THILLIEZ Anne-Céline, domiciliée lieudit « Le Fléchard »

M. GOUHIER Stéphane, domicilié lieudit « La Daguetterie »

Personnel communal : tableau des effectifs

Suite à la création d'un nouveau contrat (emploi avenir), et suite à la demande de la trésorerie, le tableau des emplois et de l'effectif de la commune est à créer. Présentation et validation lors de la prochaine réunion de conseil.

N° 2013-49 - Etude de faisabilité pour la restructuration

Le conseil municipal,

Vu le compte-rendu fait par M. CHAUVIN Maxime de sa visite à l'espace Récréamôm, accompagné de M. MORIN Anthony, architecte à Parné sur Roc, relative au projet de réaménagement des locaux (une partie du bâtiment étant utilisée les années passées pour le restaurant scolaire => cuisines),

Vu le devis établi par M. MORIN pour l'étude de faisabilité pour la restructuration de ce bâtiment pour la création d'un accueil périscolaire et centre de loisirs d'une surface d'environ 180 m², et dont le montant global est de 3 640 € HT,

Accepte sa proposition et autorise le maire ou son représentant à le signer.

N° 2013-50 - Subventions année 2013

Le conseil municipal,

Vu sa décision lors de la réunion du 28 mars de reporter sa décision quant au vote de subvention pour les associations « Amicale laïque » et « Section gym »,

Vu les compléments d'information donnés par ces deux associations,

Décide de verser les subventions suivantes :

- Amicale laïque : 1 000 €. L'amicale devra faire part, avant achat, des demandes de matériel dans le cas où celles-ci doivent être prises en charge par la commune
 - Section gym : 400 €, à titre exceptionnel pour la mise en place des cours de zumba.
-

N° 2013-51 - Adhésion au service de paiement TIPI

Monsieur le maire expose au conseil municipal :

La direction générale des finances publiques propose d'adhérer à la mise en œuvre d'un nouveau de paiement pour les titres exécutoires émis par la commune dont le recouvrement est assuré par la trésorerie : le service de paiement des titres par cartes bancaires sur internet (TIPI).

Monsieur le maire propose d'adhérer à ce mode de paiement pour les services assainissement, accueil périscolaire et restaurant scolaire municipal.

Une convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service doit être signée entre la commune et la direction générale des finances publiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'adhérer au mode de paiement TIPI
 - autorise Monsieur le maire à signer les conventions correspondantes.
-

Installation d'un parafoudre

L'entreprise GOUGEON a procédé au changement de paratonnerre le 6 juin dernier. Elle propose l'installation d'un parafoudre type 1 .

Le montant du devis correspondant est de 1 411,28 € TTC.

Il est demandé à Monsieur Claude SABIN de prendre contact avec l'entreprise GOUGEON afin :

- de savoir si cette installation est vraiment obligatoire (comme mentionné dans le devis, lorsqu'un bâtiment est équipé d'un paratonnerre).
 - Si oui, renégocier le devis.
-

Proposition d'une mission d'optimisation du patrimoine

M. BASCOU Lionel, consultant en finances et fiscalité locales, propose à la commune une mission au résultat (cadre de partenariat équitable) qui participe à l'optimisation de son budget (réduction de ses charges et augmentation de ses ressources). Il s'agit de vérifier si la commune n'acquiesce pas à tort la taxe foncière sur les immeubles dont elle est propriétaire. Il précise que les honoraires facturés par rapport aux remboursements obtenus sont de 50 % avec un plafond fixé à 4 500 €. S'il n'y a pas de remboursements obtenus, il n'y aura pas d'honoraires. La mission devrait durer 15 jours.

Le conseil municipal souhaite, à l'unanimité, qu'il soit pris plus ample information quant à cette personne et son activité avant d'autoriser ou non le maire à signer la convention proposée (se renseigner notamment près de l'AMF 53 et près d'autres communes qui ont déjà travaillé avec M. BASCOU).

Modification de la gestion de présence au complexe sportif

M. le maire fait part au conseil municipal qu'un nouveau système a été mis en place par l'entreprise LENOIR de Renazé. Le contrôle d'accès (badges bleus) n'étant plus utilisé et étant défectueux, il a été proposé par l'entreprise l'installation d'interrupteurs à carte, ainsi que la mise en place de trois voyants dans la salle afin d'indiquer la validation des créneaux programmés sur la supervision de la GTB depuis la mairie. Le coût de cette installation est de 1 611,90 € TTC.

Nettoyage du haut du Monument aux morts

Un devis a été envoyé par la marbrerie GUIFFAULT de La Guerche de Bretagne. Celui-ci s'élève à 250 €, avec une plus-value de 195 € pour le nettoyage du bas du Monument.

Le maire fait part au conseil municipal, que suite à une discussion avec les agents techniques, ces derniers nettoieront le Monument. Une nacelle sera louée près de l'entreprise ASCE 2000 pour effectuer les travaux en hauteur.

N° 2013-52 - Lotissement La Barrière : dossier modificatif

Le conseil municipal,

Vu sa délibération en date du 08 mars 2010 décidant la création d'un nouveau lotissement, route de Laubrières,

Vu le permis d'aménager approuvé le 03 février 2011 et modifié le 1er juillet 2011,

Vu l'article 7 du règlement et concernant « l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives » et plus particulièrement l'article 7.02.1 relatif aux abris de jardin, qui stipule « *qu'il est autorisé un abri de jardin par lot ; que leur emplacement est imposé sur chaque lot et que leur superficie devra être inférieure à 20 m².* »

Vu la demande d'un particulier qui souhaite installer un abri de jardin sur un emplacement autre que celui prévu dans le règlement ;

Vu qu'il serait effectivement souhaitable que les personnes puissent choisir l'emplacement de leur

abri de jardin, tout en restant dans l'alignement de ce qui est établi sur le plan actuel ;

Après en avoir délibéré,

Décide de modifier le règlement du lotissement La Barrière en remplaçant le terme « imposé » par le terme « proposé »,

Autorise le maire à réaliser le dossier modificatif correspondant et à signer tous documents s'y rapportant.

N° 2013-53 - Composition du conseil communautaire du pays du Craonnais de mars à décembre 2014

En premier lieu, Monsieur le Maire présente les différentes dispositions de la loi du 17 mai dernier, relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, concernant, notamment, le nouveau mode de désignation des conseillers communautaires et l'abaissement du seuil du scrutin de liste municipal des communes de 3 500 et plus à celles de 1 000 habitants et plus.

Ensuite, Monsieur le Maire expose que Madame la Préfète, par courrier du 3 avril 2013, invite les conseils municipaux à se prononcer sur l'effectif et la répartition entre les communes membres de la communauté de communes des sièges de conseillers communautaires en vue des échéances électorales de mars 2014 et conformément aux nouvelles dispositions introduites par la loi « RCT » du 16 décembre 2010, modifiée par les lois « Pélissard » du 29 février 2012 et « Richard » du 31 décembre 2012.

Monsieur le Maire rappelle que Madame la Préfète a pris son arrêté de fusion des trois Communautés de Communes du Pays qui sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2015. La composition de l'assemblée de la future Communauté de Communes (Communauté de Communes du Pays de Craon) a fait l'objet d'un accord amiable entre les trois intercommunalités pour porter le nombre de sièges à 66 (22 par anciens territoires communautaires).

En parallèle, les conseils municipaux doivent se prononcer sur la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du pays du craonnais pour la période de mars 2014 au 31 décembre 2014.

En comité de pilotage, les 3 territoires ont proposé de définir dès le mois de mars 2014 une composition identique pour son territoire à celle du conseil communautaire du Pays de Craon appelé à siéger à compter du 1^{er} janvier 2015. Pour le pays du craonnais ainsi que pour les territoires de Cossé le Vivien et Saint Aignan Renazé, 22 sièges seraient alors à répartir.

Cette répartition respecte les règles posées par le Législateur pour la représentativité des communes dans les assemblées intercommunales :

- la répartition des sièges tient compte de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune dispose d'au moins un siège,
- le nombre de sièges n'excède pas le maximum autorisé,
- aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges.

Par ailleurs, cette répartition à l'amiable nécessite un accord local (article L5211-6-1 I 2^e alinéa du CGCT) à la majorité qualifiée des conseils municipaux (soit 2/3 des Communes représentant la moitié de la population ou la moitié des Communes représentant les 2/3 de la

population). Les Communes ont jusqu'au 31 août 2013 pour se prononcer sur la composition du Conseil Communautaire.

Les Communes ayant un seul conseiller communautaire disposeront d'un suppléant élu en même temps que le conseiller communautaire.

Monsieur le Maire propose de se conformer, dès le mois de mars 2014, à cette proposition d'anticipation du futur conseil communautaire appelé à siéger au 01.01.2015 dans les conditions sus mentionnées, ce qui répartirait les 22 sièges comme suit :

Nom de la commune	Répartition des 22 sièges
Athée	1
Ballots	3
Bouchamps les Craon	1
Chérancé	1
Craon	10
Denazé	1
Livré la Touche	1
Mée	1
Niaffles	1
Pommerieux	1
Saint Quentin les Anges	1
Total	22

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du pays du craonnais pour la période de mars à décembre 2014 tel que précédemment défini.

N° 2013-54 - Composition du conseil communautaire au 1^{er} janvier 2015

Monsieur le Maire rappelle que Madame la Préfète a pris son arrêté de fusion des trois Communautés de Communes du Pays qui sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2015. La composition de l'assemblée délibérante de la future Communauté de Communes (Communauté de Communes du Pays de Craon) a fait l'objet d'un accord entre les trois intercommunalités pour porter le nombre de sièges à 66 (22 par chacun des 3 « anciens » territoires).

Cette proposition s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L5211-6-1 I du CGCT offrant la possibilité d'augmenter le nombre de conseillers communautaires de 25 % par rapport à l'effectif de droit commun (53 + 13, soit 66 sièges).

La répartition de ces 66 sièges entre les communes membres de la future intercommunalité fusionnée doit tenir compte de leur dernière population municipale connue, toutes les communes disposant au minimum d'un siège.

Par ailleurs, la fixation de l'effectif des conseillers communautaires et sa répartition entre les communes membres convenues à l'amiable nécessitent un accord local à la majorité qualifiée des conseils municipaux (soit 2/3 des Communes représentant la moitié de la population ou la moitié des Communes représentant les 2/3 de la population). Les Communes ont trois mois, à compter de la

publication de l'arrêté de fusion au recueil des actes administratifs de la Préfecture, pour se prononcer sur la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Les Communes ayant un seul conseiller communautaire disposeront d'un suppléant élu en même temps que le conseiller communautaire.

Monsieur le Maire propose de suivre cette proposition qui fixerait la composition du conseil communautaire appelé à siéger au 01.01.2015 comme suit :

Nom de la commune	Répartition des 66 sièges
Athée	1
Ballots	3
La Boissière	1
Bouchamps-lès-Craon	1
Brains-sur-les-Marches	1
La Chapelle-Craonnaise	1
Chérancé	1
Congrier	2
Cosmes	1
Cossé-le-Vivien	6
Craon	10
Cuillé	2
Denazé	1
Fontaine-Couverte	1
Gastines	1
Laubrières	1
Livré-la-Touche	1
Mée	1
Méral	2

Nom de la commune	Répartition des 66 sièges
Niaflès	1
Pommerieux	1
Quelaines-Saint-Gault	4
Renazé	6
La Roë	1
La Rouaudière	1
Saint-Aignan-sur-Roë	2
Saint-Erblon	1
Saint-Martin-du-Limet	1
Saint-Michel-de-la-Roë	1
Saint-Poix	1
Saint-Quentin-les-Anges	1
Saint-Saturnin-du-Limet	1
La Selle-Craonnaise	2
Senonnes	1
Simplé	1
Astillé	1
Courbeville	1
Total	66

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Craon au 1^{er} janvier 2015 tel que précédemment défini.

Participation pour voirie et réseaux

Changement des tarifs du restaurant scolaire

Compte-rendus des rencontres suite au changement des tarifs du restaurant scolaire au 1er juin 2013 :

après une première rencontre avec des parents de Fontaine-Couverte qui avaient manifesté leur mécontentement, une rencontre a eu lieu entre élus des communes concernées en présence de Mme LEPELTIER, directrice de l'EHPAD de Ballots et de Mme DOINEAU Elizabeth. Il est proposé une facturation directe des repas par l'EHPAD de la Closeraie à chaque commune, celles-ci

refactureront ces mêmes repas à leurs familles respectives, dans la mesure du possible sur les bases actuelles de facturation par la commune de Ballots à ses propres familles. Ce choix sera définitivement validé dès lors que la sous-préfecture donnera son aval.

N° 2013-55 - Demande de prise en charge des frais de scolarité pour un enfant souhaitant être inscrit à Cossé-le-Vivien

Monsieur Maxime CHAUVIN fait part aux membres du conseil que la commune de Cossé-le-Vivien sollicitait l'avis de la commune de Ballots quant à la demande d'inscription à leur école publique d'un enfant, dont les parents sont domiciliés à Ballots. Une réponse négative leur a été rendu dans le sens où la situation de la famille concernée n'entre dans aucune des catégories suivantes (pour la prise en charge par la commune de Ballots) :

- lorsque les deux parents exercent une activité professionnelle et qu'il n'y a pas de service de restauration ou de garderie sur la commune
- lorsque l'état de santé de l'enfant nécessite des soins médicaux réguliers ne pouvant être assurés dans la commune de résidence
- lorsqu'un frère ou une sœur est déjà inscrit dans la commune d'accueil pour les raisons précitées.

A la suite de quoi, la commune de Cossé-le-Vivien a répondu, qu'étant donné que la commune de Ballots ne rembourserait pas les frais de scolarité, elle se voyait dans l'obligation de refuser l'inscription de cet enfant dans leur école.

Monsieur CHAUVIN fait part qu'il a rencontré les parents de cet enfant, qui souhaitent malgré tout inscrire leur enfant à Cossé-le-Vivien, étant entendu que ce dernier est accueilli chez une assistante maternelle sur cette commune, lui permettant ainsi de concilier son emploi du temps professionnel.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Maintient la première décision, à savoir que la commune ne donne pas son accord à l'inscription au sein de l'école de Cossé-le-Vivien et ne participera donc pas aux frais de scolarité.

Travaux parc de loisirs

Les travaux relatifs à la création d'une mare au parc de loisirs sont, à ce jour, suspendus. En effet, Mayenne Nature Environnement a signalé la présence de grenouilles, et a indiqué que les travaux ne devraient débuter que lorsqu'elles seront parties.

Monsieur Claude SABIN est allé voir également avec Mme Emeline GUAIS, le terrain situé après le terrain de foot, appartenant aux Consorts Briantais-Sarr (ancienne peupleraie) ; ce terrain, qui sera propriété de la commune, sera inscrit au programme 2014 pour la création d'une mare, avec plantations et sentier à la charge de la commune.

Création d'un sentier de randonnée

Mme REBULARD-LUZU Charlotte et M. MENARD Auguste sont venus présenter le futur itinéraire de randonnée, qui irait du bourg de Ballots à la Rincerie, en passant par la forêt. Les acquisitions

foncières nécessaires à cette création, seraient à la charge de la commune, l'aménagement du sentier, à la charge de la communauté de communes.

Création d'une réserve incendie dans la zone artisanale

Suite à l'agrandissement des bâtiments utilisés par l'entreprise Algoplast, il y a lieu de réaliser une réserve incendie d'environ 120 m³ sur la zone artisanale. Cette réserve serait située juste avant la CUMA de la Ville et de la Bruyère. Le coût de cette réalisation est estimée par l'entreprise STAR à 23 175,79 € TTC.
